

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 mars 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 27 mars 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le dernier incident effroyable de terrorisme palestinien qui s'est produit il y a quelques heures alors que les Juifs, en Israël et partout dans le monde, s'apprêtaient à prendre leur repas du Seder et à célébrer la Pâque, la fête de la liberté.

Vers 19 h 30 (heure locale), un commando-suicide palestinien a pénétré dans les locaux du Park Hotel, dans la ville balnéaire israélienne de Netanya, où quelque 250 personnes étaient réunies pour le repas traditionnel du Seder. Le commando a déclenché la charge explosive qu'il transportait dans la salle à manger de l'hôtel. L'explosion, qui a défoncé le rez-de-chaussée de l'hôtel, a entraîné la mort de 19 personnes, selon les derniers chiffres, et fait plus de 100 blessés, dont 24 graves. L'organisation terroriste Hamas a revendiqué la responsabilité de l'attentat, parlant de « victoire », dans un appel téléphonique à la chaîne de télévision Al-Jazeera, tandis que, selon d'autres sources, l'aile militaire du Fatah, le propre mouvement du Président Arafat, avait revendiqué la responsabilité de l'attentat dans un appel téléphonique à la chaîne de télévision Al-Manar du Hezbollah. Le commando a été identifié comme Abdel-Basset Odeh, dont Israël demandait depuis environ quatre ans l'arrestation aux forces de police palestiniennes au motif qu'il participait à des activités terroristes.

Cet odieux attentat terroriste, dirigé contre des civils innocents, est le plus récent de la campagne continue de terrorisme palestinien. Les attentats précédents ont été décrits en détail dans mes lettres datées des 26 mars 2002 (A/56/889-S/2002/315), 18 mars 2002 (A/56/880-S/2002/293), 14 mars 2002 (A/56/876-S/2002/280), 11 mars 2002 (A/56/867-S/2002/257), 8 mars 2002 (A/56/864-S/2002/252), 5 mars 2002 (A/56/857-S/2002/233), 4 mars 2002 (A/56/854-S/2002/222), 27 février 2002 (A/56/843-S/2002/208), 20 février 2002 (A/56/828-S/2002/185), 19 février 2002 (A/56/824-S/2002/174), 11 février 2002 (A/56/819-S/2002/164), 8 février 2002 (A/56/814-S/2002/155), 28 janvier 2002 (A/56/798-S/2002/126), 22 janvier 2002 (A/56/788-S/2002/104), 18 janvier 2002 (A/56/781-



S/2002/86), 16 janvier 2002 (A/56/774-S/2002/73), 11 janvier 2002 (A/56/771-S/2002/47), 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 5 novembre 2001 (A/56/604-S/2001/1048), 24 octobre 2001 (A/56/506-S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001 (A/56/450-S/2001/948), 5 octobre 2001 (A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001 (A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

Depuis l'arrivée dans la région de l'Envoyé spécial des États-Unis d'Amérique, le général Anthony Zinni, Israël n'a épargné aucun effort pour travailler avec lui afin d'assurer la mise en place d'un cessez-le-feu qui permettrait aux parties d'appliquer le Plan Tenet et les recommandations de la Commission Mitchell. La partie palestinienne a continué à rejeter les propositions de cessez-le-feu du général Zinni et n'a pris absolument aucune mesure pour mettre fin à la vague de terrorisme palestinien qui bouleverse la région depuis plus de 18 mois.

Étant donné l'attitude abjecte du Président Arafat et de l'Autorité palestinienne, qui ne remplissent pas leurs engagements moraux et juridiques et ne prennent aucune mesure, même minimale, pour mettre fin à ce terrorisme, et le soutien actif et la glorification des attentats-suicide perpétrés contre des civils innocents que continuent de fournir les dirigeants palestiniens au plus haut niveau, la communauté internationale doit tenir ceux-ci directement responsables de ces actes répréhensibles de terrorisme. Dans ces conditions, Israël prendra les mesures nécessaires pour protéger ses citoyens, comme c'est le droit et le devoir de tout État conformément au droit international.

L'attachement d'Israël à la réalisation d'un règlement politique négocié avec le peuple palestinien est inébranlable. Mais Israël ne restera pas passif alors que se

mène une campagne incessante de violence, sanctionnée par l'Autorité palestinienne, et que l'on continue de massacrer des civils innocents, précisément parce qu'ils sont innocents. Israël en appelle à la communauté internationale pour qu'elle signifie clairement au Président Arafat et aux dirigeants palestiniens que la poursuite du terrorisme et la haine qu'ils entretiennent dans la société palestinienne sont intolérables. Il convient d'exercer le maximum de pression pour que les dirigeants palestiniens prennent immédiatement des mesures concrètes afin de démanteler complètement l'infrastructure terroriste qu'ils appuient dans le territoire placé sous leur contrôle. Les dirigeants palestiniens doivent être contraints de respecter pleinement le devoir fondamental qui est de résoudre tous les différends par des moyens pacifiques, conformément aux engagements qu'ils ont pris par écrit.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 166 de l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Yehuda **Lancry**
